

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-06**

**RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES POUR L'ANNÉE 2019**

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a adopté, à sa session du 28 novembre 2018, ses prévisions budgétaires pour l'année 2019;

ATTENDU QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités rurales ou urbaines qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2019 des sommes pour le service de prévention des incendies de certaines municipalités de son territoire;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205 fixe ou donne à une Municipalité Régionale de Comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le 12 décembre 2018 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par les membres du conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et article par article de manière à ce que si un article était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continueraient de s'appliquer.

**Article 3**

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs au service de prévention des incendies des municipalités de Audet, Lac-Drolet, Lambton, Milan, Nantes, Notre-Dame-des-Bois, Saint-Augustin-de-Woburn, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Ludger, Saint-Robert-Bellarmin, Saint-Romain, Saint-Sébastien, Stornoway, Stratford et Val-Racine qu'une somme de soixante-six mille dollars (66 000 \$) soit prélevée des municipalités de la MRC.

Ce montant est payable par les municipalités concernées et calculé sur la base du nombre de risques incendie de chaque municipalité.

Ces cotisations sont :

<b>Municipalités</b>	<b>Montants</b>
Audet	2 984 \$
Courcelles	-

Frontenac	-
Lac-Drolet	3 791 \$
Lac-Mégantic	-
Lambton	6 461 \$
Marston	-
Milan	1 954 \$
Nantes	8 030 \$
Notre-Dame-des-Bois	5 898 \$
Piopolis	-
Saint-Augustin-de-Woburn	4 367 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	3 349 \$
Saint-Ludger	6 790 \$
Saint-Robert-Bellarmin	1 928 \$
Saint-Romain	3 175 \$
Saint-Sébastien	4 795 \$
Stornoway	2 683 \$
Stratford	8 439 \$
Val-Racine	1 357 \$
<b>TOTAL</b>	<b>66 000 \$</b>

#### **Article 4**

Ces cotisations sont payables en quatre versements égaux représentant chacun 25 % du montant total à payer, le premier avant le 31 mars 2019, le second avant le 31 mai 2019, le troisième avant le 31 juillet 2019 et le quatrième avant le 30 septembre 2019.


#### **Article 5**

Un intérêt au taux de 12 % l'an est chargé sur toute balance due en vertu du précédent article du présent règlement, à toute municipalité ou ville en défaut de payer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 en ce qui concerne le premier versement, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 en ce qui concerne le second versement, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 en ce qui concerne le troisième versement et à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 en ce qui concerne le dernier versement.

#### **Article 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ en séance du conseil,

  
 \_\_\_\_\_  
 Marielle Fecteau  
 Préfet

  
 \_\_\_\_\_  
 Sonia Cloutier  
 Secrétaire-trésorière

#### **ÉTAPES LÉGALES :**

AVIS DE MOTION : 12 DÉCEMBRE 2018  
 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 12 DÉCEMBRE 2018  
 ADOPTION DU RÈGLEMENT : 16 JANVIER 2019  
 AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 24 JANVIER 2019  
 ENTRÉE EN VIGUEUR : 24 JANVIER 2019